

Le 15 avril 2019

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec, H4Z 1A2

OBJET : 3^{ième} Demande amendée d'Intragaz, société en commandite (« Intragaz ») afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac (le « Projet ») et demande d'examen d'un projet de construction de pipeline (Phase 2)
Dossier de la Régie : R-4034-2018
Notre dossier : 0127824.0009

Chère consœur,

Nous vous transmettons sous pli les réponses d'Intragaz à la demande de renseignements no. 1 de la Régie dans le cadre du dossier mentionnée en titre, un inventaire des pièces révisé, ainsi que l'original et onze (11) exemplaires de la 3^{ième} demande amendée d'Intragaz afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac, et demande d'examen d'un projet de construction de pipeline.

Veuillez noter que les douze (12) exemplaires de ces réponses et des pièces à leur soutien, ainsi que l'original de l'affidavit déposé au soutien de la demande amendée, vous seront transmis par notre cliente.

La demande amendée comporte une demande d'ordonnance de confidentialité à l'égard des documents déposés comme pièces Intragaz-6, Document 1.4, Intragaz-6, Document 1.6, et Intragaz-6, Document 1.7, en réponses aux questions 3.1 à 3.3 de la demande de renseignements de la Régie. Une copie de ces pièces est donc déposée **sous pli confidentiel** auprès de la Régie. L'original de l'affidavit de Monsieur Rock Marois déposé au soutien de cette dernière demande (pièce Intragaz-6, Document 1.8), vous sera transmis par notre cliente.

Notre cliente s'est efforcée de déposer ses réponses avant la date prescrite à cet effet afin que la Régie puisse disposer des informations le plus rapidement possible. À cet égard, nous souhaitons porter à l'attention de la Régie qu' Intragaz estime qu'une décision de la Régie doit être obtenue d'ici la mi-mai 2019 afin que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

puisse disposer d'une période de temps raisonnable pour émettre son autorisation, le cas échéant, le tout dans le respect de l'échéancier du Projet et afin qu'Énergir et sa clientèle puissent profiter des économies dès l'hiver 2019-2020. Nous vous référons plus particulièrement au paragraphe 16.12 de la 3^{ième} demande amendée ainsi qu'à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements de la Régie à cet égard.

Veillez agréer, chère consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Adina Georgescu
ACG/

p.j.

c.c Me Guy Sarault (procureur de l'ACIG)
 Me Vincent Locas (procureur d'Énergir)
 Me Dominique Neuman (procureur de S.É.-AQLPA)